



## Commission Régionale de l'Arbitrage Section Administrative

### PV N°6

---

Réunion en visioconférence du 30 décembre 2022

---

Participants : M. Y. LE BIVIC – B. CYPRIEN - B. DELORME – L. GUILLARD

En application des directives édictées par la Commission Fédérale Médicale, la Section rappelle aux arbitres que le nombre maximum de matchs autorisés est limité à DEUX pour la période allant du samedi matin au lundi soir.

#### I. COURRIERS

##### 1. MESURES ADMINISTRATIVES

Après étude des dossiers, la Section a prononcé des mesures administratives à l'encontre d'arbitres. Ces décisions seront notifiées individuellement aux intéressés mais elles ne feront pas l'objet d'une publication dans le procès-verbal mis en ligne sur le site Internet de la Ligue.

##### 2. LIGUE-DISTRICT

La Section prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors du 13 décembre 2022, qui fait suite à un match non-joué pour « absence de chauffage dans les vestiaires ».

**La Section rappelle à l'ensemble des arbitres que le motif évoqué n'est en aucun cas recevable et que, désormais, tout report de match pour des motifs non prévus par la réglementation des terrains sera sanctionné.**

##### 3. ARBITRES

###### **Courriel du 2 décembre 2022 de Madame Lamia LAREDJ.**

La Section prend note de ses explications et l'encourage à persévérer dans cette voie.

###### **Courriel du 12 décembre 2022 de M. Adrien CRUMOIS (Arbitre Fédéral 1 Futsal).**

La Section prend note de son départ de notre Ligue, le remercie pour les services rendus à l'arbitrage francilien et lui souhaite une totale réussite professionnelle et sportive pour l'avenir.

###### **Courriel du 25 décembre 2022 de M. Pari OITO (Arbitre de la Fédération Tahitienne de Football).**

La Section remercie Pari OITO de son chaleureux message et prend note de sa satisfaction d'avoir pu arbitrer durant ces derniers mois en Ile-de-France lors de son séjour et lui indique que c'est avec plaisir qu'un accueil particulier lui sera réservé en cas de retour.

###### **Situation de M. Ylies MAADOUR, JAR, au regard de ses désignations.**

La Section constate que M. Ylies MAADOUR n'a pas répondu au courriel émis suite au PV n°5 de la section administrative du 30 novembre 2022. De ce fait, il est considéré comme démissionnaire à effet du 31 décembre 2022.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de A.S. NANTEUIL LES MEAUX (515916).**

**Situation de M. Florian SEROUART, JAR, au regard de ses désignations.**

La Section prend note de son courriel de réponse du 16 décembre 2022 faisant suite au Procès-Verbal n°5 de la section administrative du 30 novembre 2022.

Elle prend note du désir de M. Florian SEROUART de rester classé « arbitre de Ligue » et l'informe, pour ce faire et en application du règlement intérieur de la Commission Régionale d'Arbitrage, qu'il est obligatoire de satisfaire à ses observations annuelles et qu'à défaut, il sera automatiquement classé dans la division immédiatement inférieure à celle qu'il occupe actuellement. Pour son cas précis, M. Florian SEROUART sera remis à la disposition de son district à l'issue de cette saison en cas de non-satisfaction à ses obligations.

**Situation de Mme Solène CHALADYN, Arbitre Féminine Stagiaire, au regard de ses désignations.**

La Section constate que Mme Solène CHALADYN a saisi une indisponibilité pour la totalité des dimanches de la saison 2022/2023 et signale à cette arbitre que l'ensemble des observations sont effectuées le dimanche.

De ce fait, Mme Solène CHALADYN ne pourra être ni observée, ni classée au cours de la saison actuelle et cette situation entrainera sa mise à disposition de son District pour la prochaine saison.

**Courriel du 16 décembre 2022 de M. Soufiane BENSALH – Arbitre ex-AAR2.**

La Section rappelle à M. Soufiane BENSALH qu'en raison de ses absences récurrentes aux convocations émises par le Conseil Technique Régional en Arbitrage et suite au Procès-Verbal n°4 de la Commission Régionale d'Arbitrage, il a été remis à la disposition de son District d'appartenance. De ce fait, la gestion administrative de son dossier n'est plus du ressort de la Commission Régionale d'Arbitrage.

La Section l'invite à se rapprocher de sa Commission Départementale d'Arbitrage d'appartenance pour toute demande le concernant.

**Copie à la Commission Départementale d'Arbitrage du District des Yvelines.**

#### 4. COURRIERS DES CLUBS

**Courriel du 3 décembre 2022 de EDHEC, qui fait part des multiples dysfonctionnements constatés lors de sa rencontre l'opposant à Hôpital Raymond Poincaré.**

La Section, prend note des divers griefs exposés par le club et ne peut que regretter l'absence non avisée de l'arbitre désigné pour ce match.

**Courriel du 6 décembre 2022 du Président de l'AS Ermont, qui fait part de ses remarques sur l'arbitrage d'une des rencontres de son club.**

La Section, prend note des divers griefs exposés par le club et lui indique que les faits énoncés sont du ressort de la Commission Régionale de Discipline. Par ailleurs, elle souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé au cours de ce match.

**Courriel du 7 décembre 2022 du Président de Franco-portugais de Vélizy faisant part de ses remarques sur l'arbitrage d'une des rencontres de son club.**

La Section, prend note des divers griefs exposés par le club.

**Courriel du 12 décembre 2022 du R.C. Argenteuil.**

La Section en prend note.

## II. SITUATION DES EFFECTIFS

### 1. CONGES SABBATIQUES

**Courriel du 3 décembre 2022 de M. Massinissa SI TAYEB sollicitant un congé sabbatique pour la saison 2022/2023 pour des raisons professionnelles.**

**La Section accède à cette demande sous réserve du renouvellement de sa licence.**

M. Massinissa SI TAYEB ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2023 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2023/2024.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de C.S. BONNEUIL SUR MARNE (541437).**

**Courriel du 3 décembre 2022 de M. Mohamed EL MASTOUL** sollicitant un congé sabbatique pour la saison 2022/2023 pour des raisons médicales.

**La Section accède à cette demande.**

M. Mohamed EL MASTOUL ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2023 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2023/2024.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de A.S. VAL DE FONTENAY (535208).**

**Courriel du 12 décembre 2022 de M. Marcelin AME** sollicitant un congé sabbatique pour la saison 2022/2023 pour des raisons personnelles et médicales.

**La Section accède à cette demande.**

M. Marcelin AME ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2023 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2023/2024.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de VAL YERRES CROSNE A.F. (500640).**

## 2. PROMOTION

**Courriel du 8 décembre 2022 de la Commission Départementale d'Arbitrage du District du Val d'Oise.**

La Section prend note de la proposition d'incorporer Mme Shaineze KADDOURI, talent féminin, dans l'effectif des arbitres de Ligue.

La Section accède à cette proposition. Mme Shaineze KADDOURI est classée Arbitre Féminine Stagiaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera, à ce titre, intégrée dans les classements de fin de saison. Copie à la Commission Départementale d'Arbitrage du District du Val d'Oise.

## 3. MUTATION

**Courriel du 23 décembre 2022 de M. Anas MRABET MAZIMBI** arbitre, qui demande sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Fédération Marocaine de Football et renouvelant son courriel du 28 août 2022.

La Section,

Considérant qu'une réponse avait été faite à M. Anas MRABET MAZIMBI par son Procès-Verbal n° 2 du 31/08/22 et qu'aucun fait nouveau n'est intervenu depuis,

Par ce motif,

Informe cet arbitre qu'elle ne peut donner suite à sa demande.